

**Annexe à la délibération – Taux de rémunération des agents horaires**

Libellé	Grade ou grille de référence	Observations	IB	IM	Taux horaire brut
Adjoint administratif	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint administratif (agent d'accueil)	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint d'animation	5ème échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 352	IM 329	10,16 €
Adjoint d'animation centre de loisirs	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint d'animation centre social	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint d'animation garderie	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint d'animation principal	8ème échelon de l'échelle C2 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 430	IM 380	11,74 €
Adjoint du patrimoine	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint technique	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint technique (agent de distribution)	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint technique (contrôleur)	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint technique (cuisinier)	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint technique (gardien)	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Adjoint technique (veilleur de nuit)	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Agent contractuel	1er échelon de l'échelle C1 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 347	IM 325	10,04 €
Agent contractuel (directeur d'école T1)	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	Revalorisation généralement lors des augmentations de la valeur du point. Il s'agit de travail administratif.	-	-	11,91 €
Agent contractuel (directeur d'école T2)	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école majoré de 10%	Revalorisation généralement lors des augmentations de la valeur du point. Il s'agit de travail administratif.	-	-	13,10 €

Libellé	Grade ou grille de référence	Observations	IB	IM	Taux horaire brut
Agent contractuel (directeur d'école T3)	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école majoré de 20%	Revalorisation généralement lors des augmentations de la valeur du point. Il s'agit de travail administratif.	-	-	14,29 €
Assistant d'enseignement artistique	6ème échelon du 2ème grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	Temps de travail annuel = 1 040 heures	IB 455	IM 398	21,52 €
Assistant d'études	4ème échelon de l'échelle C2 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 362	IM 336	10,38 €
Assistant de conservation	1er échelon du 1er grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	-	IB 366	IM 339	10,47 €
Agent spécialisé des écoles maternelles	1er échelon de l'échelle C2 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 351	IM 328	10,13 €
Auxiliaire de puériculture	4ème échelon de l'échelle C2 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 362	IM 336	10,38 €
Auxiliaire de soins	4ème échelon de l'échelle C2 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 362	IM 336	10,38 €
Conseiller en économie sociale et familiale	5ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif	-	IB 445	IM 391	12,08 €
Directeur centre de loisirs	8ème échelon de l'échelle C2 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 430	IM 380	11,74 €
Educateur de jeunes enfants	5ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants	-	IB 445	IM 391	12,08 €
Educateur des activités physiques et sportives	5ème échelon du 1er grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	-	IB 406	IM 366	11,31 €
Forfait prestations artistiques	Forfait modulable par moitié ou par quart en fonction de la durée ou de la nature de l'intervention.	Indexé sur la valeur du point. Pour les prestations des enseignants du Conservatoire et des artistes invités.	-	-	404,81 €
Infirmier	4ème échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale	-	IB 504	IM 434	13,41 €
Intermittent artiste	9ème échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale	Paiement via le GUSO. Temps de travail annuel = 832 heures	IB 801	IM 658	44,47 €
Intermittent technique – Machiniste	10ème échelon de l'échelle C2 des traitements de la Fonction Publique	Paiement via le GUSO. Chargé d'interventions d'exécution sur le plateau, sous le contrôle des régisseurs permanents ou intermittents	IB 459	IM 402	12,42 €
Intermittent technique – Régisseur	12ème échelon du 1er grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	Paiement via le GUSO. Chargé de seconder ou de remplacer le personnel régisseur permanent	IB 559	IM 474	14,64 €

Libellé	Grade ou grille de référence	Observations	IB	IM	Taux horaire brut
Intermittent technique – Régisseur spécialisé	9ème échelon du grade d'ingénieur	Païement via le GUSO. Chargé de missions ponctuelles spécifiques distinctes des missions traditionnelles dévolues aux régisseurs. Cette rémunération pourrait également être utilisée pour certaines fonctions spécifiques nécessitant des compétences particulières telles que réalisateur d'effets spéciaux, décorateur, costumier, maquilleur, constructeur-accessoiriste...	IB 758	IM 625	19,31 €
Intervenant spécialisé filière administrative	5ème échelon du 2ème grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	-	IB 437	IM 385	11,90 €
Intervenant spécialisé filière animation	5ème échelon du 2ème grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	-	IB 437	IM 385	11,90 €
Intervenant spécialisé filière culturelle	5ème échelon du 2ème grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	-	IB 437	IM 385	11,90 €
Intervenant spécialisé filière médico-sociale	5ème échelon du grade d'assistant socio-éducatif	-	IB 445	IM 391	12,08 €
Intervenant spécialisé filière sportive	5ème échelon du 2ème grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	-	IB 437	IM 385	11,90 €
Intervenant spécialisé filière technique	5ème échelon du 2ème grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	-	IB 437	IM 385	11,90 €
Jury de concours – Conception de sujet – Taux 1	Base de référence = décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et arrêté du 7 octobre 2011 (Ministère de l'Intérieur)	Le nombre d'heures payées à ce titre ne peut être supérieur à la durée de l'épreuve. Le taux 1 est appliqué aux opérations de recrutement généraliste ne présentant pas de difficulté particulière.	-	-	5 € par heure
Jury de concours – Conception de sujet – Taux 2	Base de référence = décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et arrêté du 7 octobre 2011 (Ministère de l'Intérieur)	Le nombre d'heures payées à ce titre ne peut être supérieur à la durée de l'épreuve. Le taux 2 est appliqué aux opérations de recrutement présentant une certaine complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des correcteurs et / ou membres du jury.	-	-	10 € par heure

Libellé	Grade ou grille de référence	Observations	IB	IM	Taux horaire brut
Jury de concours – Conception de sujet – Taux 3	Base de référence = décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et arrêté du 7 octobre 2011 (Ministère de l'Intérieur)	Le nombre d'heures payées à ce titre ne peut être supérieur à la durée de l'épreuve. Le taux 3 est appliqué aux opérations de recrutement présentant une grande complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des correcteurs et / ou membres du jury.	-	-	20 € par heure
Jury de concours – Correction de copies – Taux 1	Base de référence = décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et arrêté du 7 octobre 2011 (Ministère de l'Intérieur)	Le taux 1 est appliqué aux opérations de recrutement généraliste ne présentant pas de difficulté particulière.	-	-	1,5 € par copie
Jury de concours – Correction de copies – Taux 2	Base de référence = décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et arrêté du 7 octobre 2011 (Ministère de l'Intérieur)	Le taux 2 est appliqué aux opérations de recrutement présentant une certaine complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des correcteurs et / ou membres du jury.	-	-	2 € par copie
Jury de concours – Correction de copies – Taux 3	Base de référence = décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et arrêté du 7 octobre 2011 (Ministère de l'Intérieur)	Le taux 3 est appliqué aux opérations de recrutement présentant une grande complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des correcteurs et / ou membres du jury.	-	-	3 € par copie

Libellé	Grade ou grille de référence	Observations	IB	IM	Taux horaire brut
Jury de concours – Participation aux oraux ou aux différents travaux du jury – Taux 1	Base de référence = décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et arrêté du 7 octobre 2011 (Ministère de l'Intérieur)	Le taux 1 est appliqué aux opérations de recrutement généraliste ne présentant pas de difficulté particulière.	-	-	30 € par vacation de demi-journée
Jury de concours – Participation aux oraux ou aux différents travaux du jury – Taux 2	Base de référence = décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et arrêté du 7 octobre 2011 (Ministère de l'Intérieur)	Le taux 2 est appliqué aux opérations de recrutement présentant une certaine complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des correcteurs et / ou membres du jury.	-	-	60 € par vacation de demi-journée
Jury de concours – Participation aux oraux ou aux différents travaux du jury – Taux 3	Base de référence = décret n°2010-235 du 5 mars 2010 et arrêté du 7 octobre 2011 (Ministère de l'Intérieur)	Le taux 3 est appliqué aux opérations de recrutement présentant une grande complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des correcteurs et / ou membres du jury.	-	-	100 € par vacation de demi-journée
Médecin	5ème échelon du grade de médecin hors classe HEB 1er chevron	-	HEB 1er chevron	IM 967	29,88 €
Médecin psychiatre	Taux horaire	Indexé sur la valeur du point.	-	-	41,44 €
Médecin-vaccinateur	Taux horaire	Séance de 1 à 12 injections. Indexé sur la valeur du point.	-	-	29,61 €
Médecin-vaccinateur	Taux horaire	Tarif à l'acte pour les séances de plus de 12 injections. Indexé sur la valeur du point.	-	-	2,45 €
Médiateur culturel	1er échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine	-	IB 379	IM 349	10,78 €
Modèle	IM 352	Méthode de calcul : 352 x valeur du point x 1%	-	IM 352	16,49 €
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives taux 1	3ème échelon de l'échelle C2 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 357	IM 332	10,26 €

Libellé	Grade ou grille de référence	Observations	IB	IM	Taux horaire brut
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives taux 2	8ème échelon de l'échelle C2 des traitements de la Fonction Publique	-	IB 430	IM 380	11,74 €
Pigiste correcteur	Taux horaire	Indexé sur la valeur du point.	-	-	23,99 €
Pigiste rédacteur	Taux horaire	Indexé sur la valeur du point.	-	-	21,02 €
Président conseil de discipline taux 1.	Arrêté du 2 décembre 1996, pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures.	Pas d'indexation sur la valeur du point.	-	-	54,88 €
Président conseil de discipline taux 2.	Arrêté du 2 décembre 1996, pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures.	Pas d'indexation sur la valeur du point.	-	-	79,27 €
Président conseil de discipline taux 3.	Arrêté du 2 décembre 1996, pour une séance d'une journée entière.	Pas d'indexation sur la valeur du point.	-	-	152,45 €
Professeur	5ème échelon du 1er grade de catégorie B (Nouvel Espace Statutaire)	-	IB 406	IM 366	11,31 €
Professeur d'enseignement artistique	1er échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps de travail annuel = 832 heures	IB 433	IM 382	25,82 €
Psychologue	Taux horaire	Indexé sur la valeur du point.	-	-	41,44 €
Puéricultrice	3ème échelon du grade de puéricultrice de classe normale (nouveau grade)	-	IB 525	IM 450	13,90 €
Surveillant de conservatoire	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	Revalorisation généralement lors des augmentations de la valeur du point.	-	-	10,68 €
Surveillant de restaurants scolaires	BO de l'Education Nationale: taux d'heure de surveillance pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	Revalorisation généralement lors des augmentations de la valeur du point.	-	-	10,68 €